



Décision du Conseil d'administration de CAFEI
Cameroun
Prolongation sans frais de la subvention préparatoire
« Initiative pour un commerce durable (IDH) »
(Projet n° : 00141057)

Adoptée par courrier électronique le 31.10.2025
EB.2025.43

Considérant :

- [La décision EB.2024.41](#) approuvant une subvention préparatoire à l'Initiative pour l'accès au commerce durable (IDH) pour l'élaboration d'une proposition complète pour le Partenariat pour le commerce durable et les forêts au Cameroun, d'un montant de 500 000 dollars américains jusqu'au 31 octobre 2025 ;
- L'e-mail daté du 13 octobre 2025 de l'IDH demandant une prolongation sans frais de la subvention préparatoire jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- La justification fournie par l'IDH selon laquelle les élections nationales au Cameroun ont empêché l'organisation de l'atelier multipartite prévu pour présenter et valider le document de projet, et que cet événement aura désormais lieu en novembre 2025 en coordination avec le ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional (MINEPAT).

Le Conseil d'administration :

1. Remercie IDH pour sa demande et les explications fournies concernant le report de l'organisation de l'atelier final avec les parties prenantes.
2. Approuve la prolongation sans frais de la subvention préparatoire jusqu'au 31 décembre 2025.
3. Rappelle que, tout en respectant ses propres règles et règlements, l'organisation chargée de la mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro envers la fraude, la corruption, l'exploitation sexuelle et les abus. Elle doit également protéger les lanceurs d'alerte,

promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale, et mettre en place des mécanismes de plainte appropriés. En outre, elle s'engage à assurer une gestion rigoureuse de tous les risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration, et à rendre compte de manière proactive de ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaire de CAFI, conformément au mandat du Fonds CAFI.

4. Rappelle à l'organisation chargée de la mise en œuvre ses obligations en matière de rapports en vertu du Manuel des opérations de CAFI, y compris la soumission en temps opportun de rapports narratifs et financiers couvrant toute la période de mise en œuvre.